

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 OCTOBRE 2011 – 20 h 30
COMPTE RENDU**

Sur convocation en date du 19 octobre 2011, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 25 octobre 2011, à 20h30, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr. Bernard PERRET, Maire et Conseiller Général

Etaient présents, Mesdames, Messieurs

RIBOT Noëlle	LAURENT Claude	CONNORD Odile
MERLE Emmanuelle	CHEVILLARD Jean Luc	BREVET Michel
COLIN Anne Sophie	JANODY Patrice	CADEL Marielle
BOUCHER Jean-Paul	CHESNEL Françoise	GOUJON Maryse
CHATARD Christian	PELLET Jean Claude	JOLY Philippe
PERRIN Annie	CHARNAY Pierre	MICHON Philippe
MEILLON Yves	SAUCOURT Elvire	

Etaient absents excusés : Mesdames, Messieurs :

MORIN Philippe a donné pouvoir à BOUCHER Jean Paul
CHENE Nicole a donné pouvoir à LAURENT Claude
LAUPRETRE Patrick a donné pouvoir à JOLY Philippe
CLEMENT Catherine a donné pouvoir à CONNORD Odile
CHANEL Carine a donné pouvoir à PERRIN Annie
JOBAZET Jean Louis a donné pouvoir à BREVET Michel
PAUGET Isabelle a donné pouvoir à RIBOT Noëlle
PERROUD Patrice a donné pouvoir à MEILLON Yves

Secrétaire de séance : Anne Sophie COLIN

Date d'affichage : mardi 1 novembre 2011

Mr le Maire a ouvert la séance à 20h30 en saluant le public et les conseillers municipaux. Sur sa proposition, une question supplémentaire a été ajoutée à l'ordre du jour concernant une modification du tableau des emplois de la commune afin d'ouvrir le poste du directeur général des services au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès verbal de la séance du 27 septembre 2011 a été validé à l'unanimité.

2. PRESENTATION RESULTAT ABS

Entendu Mme Noëlle RIBOT, Maire Adjoint déléguée aux affaires sociales présentant le travail des élus compétents et des personnels des communes de Péronnas, Saint Denis les Bourg et Viriat qui ont réalisé conjointement une analyse des besoins sociaux en 2010-2011.

Vu l'obligation faite aux collectivités de réaliser ce document,

Vu le document joint à la convocation, Mme Ribot commente les principaux points de l'ABS en précisant que ce travail a confirmé l'intérêt d'une démarche conjointe des trois communes pour l'analyse de la situation sociale mais aussi pour l'engagement d'actions communes concrètes.

Ces contacts intercommunaux ont permis d'aboutir à une analyse comparative fine et de proposer des actions communes.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation et des conclusions suivantes :

Au niveau communal, 4 axes sont à développer :

- Rencontre avec la population
- Coordination locale des acteurs
- Travail sur l'accueil des plus de 12 ans
- Travail sur la petite enfance

Au niveau intercommunal :

- Isolement des personnes âgées
- Assurer le suivi des indicateurs
- Accueil des plus de 12 ans

Débat : Mr MICHON reconnaît la valeur des analyses fournies et demande que les élus concernés ne s'arrêtent pas à une photo de l'état social à un instant donné mais poursuivent les analyses des données chiffrées afin de mieux cerner les solutions à apporter.

3. CONVENTION DE COOPERATION EN MATIERE D'ACTION SOCIALE ENTRE LES COMMUNES DE PERONNAS, SAINT DENIS ET VIRIAT

Entendu le rapport de Mme Noëlle RIBOT, Maire Adjoint déléguée aux affaires sociales confirmant l'intérêt des trois communes Péronnas, Saint Denis les Bourg et Viriat pour continuer le travail collectif.

Les communes s'engagent à assurer à tour de rôle et chacune pour une année, l'animation du groupe de travail et de tenir actualisé les données recueillies.

Les communes ont donc décidé de signer ensemble une convention de coopération pour une durée de trois années dont les thèmes sont :

- Isolement des personnes âgées
- Développer l'accueil des plus de douze ans
- Assurer le suivi des indicateurs

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Donne son accord pour la passation d'une convention entre les trois communes de Péronnas, Saint Denis les Bourg et Viriat pour continuer ensemble l'analyse des besoins sociaux.
- Autorise Mr le Maire à signer ladite convention.

4. PROPOSITION DE Mr Jean Marie UNTERSINGER POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA DEMARCHE DE COOPERATION

Entendu le rapport de Mme Noëlle RIBOT, Maire Adjoint aux affaires sociales, précisant que pour continuer et pérenniser le travail collectif des trois communes de Péronnas, St Denis et Viriat, il était nécessaire d'être assisté par une compétence extérieure.

Pour ce faire une convention, liant les trois communes et Mr UNTERSINGER est proposée : elle définit les modalités d'intervention de cet intervenant et le contenu du travail en commun sur les 3 prochaines années notamment pour :

- Axe 1 : Réaliser l'analyse et la synthèse des indicateurs (mis à jour annuellement par les communes).
- Axe 2 : Assurer un suivi et un accompagnement des actions inscrites dans le schéma de développement retenu par les communes sur les thématiques transversales.
- Axe 3 : En option, intervenir à la demande particulière d'une commune sur une thématique donnée.

Les 3 communes souhaitent confier cette mission à Jean Marie UNTERSINGER. Dans un premier temps, seul l'axe n° 1 est retenu pour une durée annuelle de 3 journées avec un coût forfaitaire de 774 € HT/journée, hors frais de déplacement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Donne son accord pour la passation d'une convention entre les trois communes de Péronnas, Saint Denis les Bourg et Viriat et Mr UNTERSINGER pour une mission d'assistance dans le suivi du plan d'analyse des besoins sociaux aux conditions présentées ci-dessus
- Autorise M le Maire à signer ladite convention

5. PARTICIPATION ETUDE PERSONNES AGEES LANCEE PAR BBA DANS LE CADRE DU CUCS

Entendu le rapport de Mr le Maire présentant le rapport de Mme BUATHIER de Bourg en Bresse Agglomération sur l'éventualité de lancer une étude sur la situation des personnes âgées.

Bourg en Bresse Agglomération propose de missionner un cabinet conseil pour réaliser une étude globale sur les problématiques de vieillissement à l'échelle de l'agglomération.

Cette étude préfigurerait les travaux du schéma gérontologique départemental et donnerait les premières pistes de réflexion sur le territoire de l'agglomération.

Dans ce cadre, il s'agirait de prévoir un travail articulé en deux phases :

- phase 1 : Etat des lieux et diagnostic des besoins en identifiant :
 - o la problématique locale liée au phénomène de vieillissement de la population
 - o l'état de santé des personnes âgées
 - o la prise en charge et services aux personnes âgées
 - o habitat-logement / mobilité
 - o la vie sociale et lutte contre l'isolement
 - o l'emploi lié à la question des seniors
- phase 2 : Conditionnelle pour la mise en œuvre de solutions opérationnelles en fonction des priorités retenues en phase 1

Le coût estimé de cette convention est de 50 000.00€ pour les deux phases.

La première d'un montant de 30 000.00 € répartis entre le Conseil Général (10 000.00 €) , BBA (10 000.00 €) , la ville de Bourg en Bresse (4 000.00 €), Péronnas (2 000.00 €), Saint Denis les Bourg (2 000.00 €) et la commune de Viriat . Celle-ci est sollicitée pour une participation à hauteur de 2 000 €.
Un cahier des charges est en cours de rédaction et une consultation de cabinets spécialisés sera prochainement lancée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Donne son accord pour la passation d'une convention entre le Conseil Général, Bourg en Bresse Agglomération, Péronnas, Saint Denis les Bourg et Viriat pour une mission d'étude sur la situation des personnes âgées aux conditions présentées ci-dessus.
- Autorise Mr le Maire à signer ladite convention.

6. DENOMINATION DE LA FUTURE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Entendu le rapport de Mr le Maire sur la création d'une aire d'accueil au nord de la commune, le long de la RD 1083 en direction de Meillonas sur un délaissé appartenant à la société APRR le long de l'autoroute A 40.

Il est proposé au conseil municipal de dénommer la future aire d'accueil des gens du voyage du nom de son lieu-dit : *Aire d'accueil de « Lhomus »*.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Donne son accord pour la dénomination proposée et donne mission au maire de transmettre cette information aux différents partenaires concernés

7. TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE DES MAIRES AU PRESIDENT DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI)

Entendu le rapport de Mr le Maire sur la note établie par Mme DUBREUIL de Bourg en Bresse Agglomération,

Vu la loi du 16 décembre 2010 qui a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales sur les transferts des droits de police spéciaux des maires au présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Les transferts de pouvoirs spéciaux qui étaient facultatifs sont devenus obligatoires. Sont concernés:

- La gestion de l'assainissement individuel
- La gestion des déchets ménagers
- La réalisation et gestion des aires d'accueils ou des terrains de passage des gens du voyage

Ce transfert sera effectif au 1^{er} décembre 2011.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Donne son accord pour le transfert des pouvoirs de police spéciaux du maire au président de la communauté d'agglomération de Bourg en Bresse.

8. DELEGATION DE GESTION AU CCAS DE L'APPARTEMENT PROPRIETE DE LA COMMUNE SIS AU 375 B RUE PROSPER CONVERT

Entendu le rapport de Mme Noëlle RIBOT, maire adjoint déléguée aux affaires sociales sur un appartement sis au 375B rue Prosper Convert, propriété de la commune,
La municipalité, associée au CCAS a décidé, suite à différents sinistres intervenus sur la commune, de le conserver en appartement qui pourrait être loué meublé dans des situations d'urgence (sinistres, situations d'urgences), avec un bail précaire.

Pour les conditions financières, la municipalité propose d'établir un loyer minimum égal au loyer PLAI (loyer conventionné) pratiqué par les bailleurs sociaux. La valeur de ce loyer est égale à 4.34 €/m², soit 4,34 x 91,60 m² = 397,54 €/mois. Cette recette serait versée sur le budget de la commune.

Toutefois, et afin de ne pas multiplier les procédures administratives, il est convenu que la location serait gratuite pour toute durée inférieure à 1 semaine.

Par ailleurs, le Conseil Municipal autorise le CCAS à proposer une location de l'appartement à un loyer inférieur au loyer ci-dessus fixé dans le cas de situations sociales particulières. Dans ce cas, la différence entre le loyer conventionnel et le loyer pratiqué serait imputée sur le budget du CCAS ;

Les abonnements en eau, électricité et gaz nécessaires à la bonne utilisation des lieux seront pris en charge par la commune de façon à pouvoir disposer des lieux immédiatement sans délais de mise en service.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Arrête les modalités comme proposées ci-dessus
- Donne délégation au Maire, en tant que Président du CCAS, sur la gestion de l'appartement dit « d'urgence »
- Autorise le Maire à signer le bail et tous documents nécessaires à l'entrée dans les lieux

9. CONVENTION POUR L'UTILISATION DE LA PISTE DE SECURITE ROUTIERE AVEC LA VILLE DE BOURG

Entendu le rapport de Mme Odile CONNORD, Maire Adjoint déléguée aux affaires scolaires, suite à une réunion du 11 décembre 2010 et un courrier du 15 janvier dernier de la ville de Bourg relatif au fonctionnement de la piste d'éducation routière, il a été constaté que la répartition entre les différents utilisateurs de la piste était déséquilibrée.

Il est proposé de nouvelles dispositions de mise à disposition de cet équipement par la ville de Bourg en Bresse pour la rentrée scolaire 2011. Il a été convenu que chaque collectivité participerait aux frais financiers engendrés par la mise à disposition de la piste et de son intervenant, au prorata de l'utilisation de l'équipement (frais non inclus dans la péréquation des charges scolaires).

Le conseil municipal de Bourg a validé le 25 octobre 2010 les nouvelles dispositions relatives à l'utilisation de la piste d'éducation routière et propose une convention de mise à disposition qui sera signée annuellement entre la ville de Bourg et l'utilisateur de la piste pour chaque classe concernée.

Le montant prévu pour cette année est de 50 € la séance sachant que seules les classes de CM 2 sont concernées et ceci pour trois séances annuelles.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Donne son accord pour la passation d'une convention entre la ville de Bourg en Bresse et Viriat pour l'utilisation de la piste de prévention routière au tarif de 50 € la séance pour l'année scolaire 2011/2012
- autorise Mr le Maire à signer ladite convention

10. SYNTHÈSE DU RAPPORT DE GESTION DE LA SEMCODA

Entendu l'exposé de Mr Claude LAURENT, maire adjoint délégué aux finances

Vu L'article 1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelant que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an »

Vu les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la « Société d'Economie Mixte du Département de l'Ain»

Une lecture synthétique du rapport d'activité est faite par Mr Claude LAURENT qui souligne la bonne santé financière de cette société.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Donne un avis favorable sur l'exercice écoulé et quitus au mandataire pour la période écoulée.

11. FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Entendu le rapport de Mme Noëlle RIBOT, adjointe au Maire déléguée aux affaires sociales informant le conseil qu'un recensement de la population aura lieu à VIRIAT du 19 janvier au 18 février 2012.

La préparation et la réalisation des enquêtes sont confiées par la loi à la commune qui reçoit à ce titre une dotation forfaitaire. Pour Viriat, elle se montera à 12 149 € (10 800 € en 2007 pour 10 agents recenseurs).

La commune doit notamment mettre en œuvre les moyens humains. C'est pourquoi, le Maire a désigné la responsable du Service Population coordonnateur communal. Elle aura la charge de nommer les agents recenseurs. Cependant, il revient au Conseil Municipal d'en fixer le nombre et les modalités de rémunération.

Compte tenu que les services ont estimé qu'il existe à ce jour environ 2730 logements, la commune sera divisée en 11 districts. 11 postes d'agents recenseurs sont donc nécessaires. Concernant la rémunération, au regard de ce qui se faisait précédemment, la municipalité propose de rémunérer ce travail sur la base des questionnaires remplis, soit 1,10 € brut la feuille logement, et 1,60 € brut la feuille individuelle.

C'est le tarif retenu par les communes de la première couronne.

Cette base serait forfaitaire et comprendrait à la fois les heures de formation obligatoires, le repérage préalable et les déplacements.

Il semble utile de créer 11 postes d'agents recenseurs pour la période de décembre 2011 à février 2012 qui seraient rémunérés suivant les modalités proposées ci-dessus,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Retient le nombre de onze agents recenseurs rémunérés au tarif de 1.10 € la feuille logement et 1.60 € la feuille individuelle
- Autorise le Maire à signer les contrats à intervenir et à procéder à l'engagement, au mandatement et à la liquidation des dépenses qui y sont liées

12. ACHAT DU TERRAIN DE Mr DOUVILLEZ POUR L'IMPLANTATION DU POSTE DE REFOULEMENT D'ASSAINISSEMENT A LINGEAT

Entendu le rapport de Mr CHEVILLARD Jean Luc, maire adjoint en charge de l'assainissement,

CONSIDERANT que le projet d'assainissement collectif pour les quartiers Lingeat et Champ Jacquet, nécessite l'implantation d'un poste de refoulement d'une emprise de 21m² sur le terrain de Mr DOUVILLEZ Alain section ZS n°8,

Vu l'avis des Domaines en date du 27 mai 2011 qui estime :

- une valeur vénale unitaire de 0,69€ le m²
- une indemnité d'éviction agricole à l'exploitant sur la base de 4 627,74€/ha

Vu le courrier du 16 septembre 2011 de Mr DOUVILLEZ qui donne son accord pour la vente de cette emprise à la Commune,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise l'acquisition moyennant le versement de la somme de 14,49€ HT à Mr DOUVILLEZ Alain pour l'achat de cette emprise,
- Autorise Mr le Maire à verser la somme de 9,72€ à l'exploitant pour l'indemnité d'éviction agricole,
- Autorise Mr le Maire à signer l'acte notarié et ses pièces connexes

13. AVENANT N°2 DE REGULARISATION DU MARCHE MOE DE LA MAISON DE SANTE

Entendu le rapport de Mr BREVET Michel, maire adjoint en charge des bâtiments rappelant à ses collègues que la commune de Viriat a missionné le cabinet AND Co le 30 avril 2010 pour étudier la construction d'un maison de la santé rue de la Barre à Viriat,

Le montant des travaux estimé en phase programme s'élevait à la somme de 1 464 670,00 € HT dont 478 200.00 € Ht de tranche conditionnelle ce qui donnait un montant d'honoraires de 124 496.95 € Ht.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 octobre 2010 validant un avenant n° 1 qui retenait le Cabinet ADDC, mandataire de l'équipe de maîtrise, en lieu et place du cabinet AND Co, les conditions initiales du marché restant inchangées.

En application de la loi « MOP » notamment l'article 4 du CCAP qui prévoit que le montant définitif de la rémunération du maître d'œuvre est fixé par avenant après connaissance du coût définitif des travaux fixé lors de la remise de l'APD.

L'APD estimant le coût du projet à 910 600.00 € Ht

La tranche conditionnelle n'est pas affermie.

Le montant validé de la rémunération est de 89 238.80 €.Ht

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Valide l'avenant n° 2 de régularisation tel que présenté au montant de 89 238.80 € Ht
- Autorise Mr le Maire à viser cet avenant N°2 de régularisation du marché de MOE à intervenir avec le Bureau d'architecture ADDC pour un montant de 89 238.80 € HT et toutes les pièces connexes.

14. CONVENTION ERDF/SBTP POUR ALIMENTATION PLATEFORME BROCC MARCHÉ EN ZONE DES BAISSSES

Entendu le rapport de M le Maire sur l'établissement de la société BROCC Marché en zone des Baisses.

Vu la demande faite par la société SBTP qui a en charge l'étude de l'alimentation électrique pour le compte d'ERDF de la propriété de la société « BROCC Marché » sur le chemin du Loup en zone des Baisses, et qui propose une convention de tréfonds sur la parcelle AL 120 sur une distance de 72 ml à partir du chemin du Loup jusque devant le bâtiment en construction pour cette société.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte les termes de cette convention
- Autorise M le Maire à viser ladite convention et toutes les pièces connexes

15. AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER DU CENTRE HOSPITALIER DE FLEYRIAT

Entendu le rapport de Mr Michel BREVET, Maire Adjoint en charge des bâtiments présentant la demande du centre hospitalier qui a entrepris une vaste opération de modernisation et d'extension « plan Hôpital 2012 » nécessitant d'une part, la restructuration des bâtiments existants, d'autre part, la construction de nouveaux bâtiments.

Le projet est décomposé en 3 phases :

- Une première phase qui s'est traduite par la création du Pôle Mère Enfant par une extension du bâtiment principal.
- Une deuxième phase qui consiste à la construction d'un bâtiment administratif de 2300m², la construction d'un pôle médico-technique (urgences, bloc opératoire, ...) et logistique (cuisine, restaurant du personnel, magasins,...) de 19400m² et la construction d'un pôle énergie et production d'électricité (chaufferie et groupes électrogènes de secours).
- Une troisième phase qui porte sur la réhabilitation du bâtiment principal existant de 33 000m²

L'établissement était jusqu'à présent soumis à déclaration au titre de la réglementation des installations classées. Le projet nécessite à présent une demande d'autorisation d'exploiter car il y a augmentation de la puissance des chaudières et groupes électrogènes (rubrique 2910) et accroissement des capacités de traitement de la blanchisserie (rubrique 2340).

Les demandes relatives aux ICPE soumises à autorisation font l'objet d'une enquête publique et d'une enquête administrative. Ainsi, le dossier est soumis à l'avis du public (enquête publique qui s'est déroulée du 5 septembre au 5 octobre), à l'agence régionale de santé (ARS), à l'autorité environnementale et des communes concernées. Tous ces avis seront présentés aux membres du CODERST.

L'assemblée est sollicité pour donner un avis sur la demande d'autorisation d'exploiter du fait que, l'étude d'impact et l'étude de danger du projet sont correctement prises en compte par rapport aux enjeux environnementaux qui concernent principalement :

1 - Les rejets atmosphériques des chaudières et groupes électrogènes de secours
Mesures compensatoires : ce sont des chaudières récentes qui fonctionneront principalement au gaz naturel, le fioul ne sera utilisé qu'en cas de défaillance. Les groupes électrogènes de secours seront utilisés en cas de coupure électrique et pour vérifier leurs fonctionnements.

2 - Les rejets d'eaux pluviales liés à l'importance des surfaces imperméabilisées.

Mesures compensatoires : des dispositifs de rétention des eaux pluviales sont prévus ainsi qu'un séparateur hydrocarbure

Toutefois, 2 autres points devront être approfondis :

- Les seuils de la convention de déversement des eaux usées doivent être revus car la construction des bâtiments va entraîner une augmentation de 20% des rejets d'eaux usées.
- Des analyses sur la radioactivité des effluents rejetés au réseau communal doivent être prévues. Le service radiothérapie va se doter d'un 3^e accélérateur de particules et donc augmenter l'activité de 50%. La source radioactive est scellée (peu de risque de dispersion de matières radioactives) mais les effluents provenant des sanitaires en chambres chimiothérapie sont radioactifs. La régie de Bourg en Bresse nous demande de vérifier les concentrations radioactives car celles-ci peuvent se retrouver à la STEP.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Donne son accord pour l'exploitation du centre hospitalier telle que décrite dans les demandes d'autorisation
- Demande la vérification des termes de la convention de déversement des eaux usées dans le but de respecter celle-ci
- Demande des mesures précises sur la radioactivité des rejets afin de rester en conformité avec les tolérances fixées par la ville de Bourg en Bresse

16. QUESTIONS DIVERSES

Ouverture du poste de Directeur Général des Services aux ingénieurs territoriaux

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Suite à la procédure de recrutement sur le poste de DGS laissé vacant au 31 août 2011, aucun candidat titulaire dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux ou équivalent dans les fonctions Publiques d'Etat et Hospitalière, ne convient pour le poste.

Cependant, un candidat titulaire dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux présente les compétences requises.

Il convient donc, afin de permettre le recrutement de ce cet agent, d'élargir le poste de DGS au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la modification du tableau des emplois de la commune tel que présenté

17. ACTES DE GESTION DU MAIRE

Attribution des marchés publics passés en la procédure adaptée pour :

Entendu le rapport de Mr CHEVILLARD Jean Luc, Maire adjoint délégué à l'assainissement, informant l'assemblée sur le contrôle préalable à la Réception (inspections télévisées, tests compactage, tests d'étanchéité) pour les travaux d'assainissement à Lingeat – Champ Jacquet et la Vigne à l'entreprise ADTEC pour un montant de 14 704,00 € HT soit 17 585.98€ TTC.

Gymnase des Carronniers : réfection de l'éclairage de la salle « A »

Entendu le rapport de Mr BREVET Michel, maire adjoint en charge des bâtiments, informant l'assemblée qu'une consultation d'entreprises a été lancée le 17 août pour les travaux de réfection de l'éclairage de la salle « A » du gymnase des Carronniers car l'installation en place est vétuste et gourmande en énergie.

Les entreprises avaient jusqu'au 19 septembre pour rendre leur offre.

Cinq entreprises ont remis une offre :

- VEPALEC à NEYRON
- SPIE à PERONNAS
- EEA à BOURG en BRESSE
- NEVEU C à Saint DENIS les BOURGS
- MICHELARD P à MONTREVEL

L'entreprise SPIE n'a pas tenu compte de l'étude faite et jointe au dossier du fabricant THORN EUROPHANE car elle a considéré que les apports extérieurs en lumière étaient trop faibles, elle a proposé une autre solution.

Pour les autres offres, il n'y a pas de manques et elles sont conformes, les montants HT des offres de ces entreprises sont les suivants :

- VEPALEC	pour	33035.00 €
- SPIE	pour	15 500.00 €
- EEA	pour	14 379.61 €
- NEVEU C	pour	29 164.00 €
- MICHELARD P	pour	16 580.00 €

L'offre de l'entreprise EEA est la mieux disante pour un montant de 14 379.61 €Ht.

Le financement de ces travaux a été inscrit au budget de la commune pour l'année 2011.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Valide les résultats de la consultation tels que présentés,
- Autorise M le Maire à viser le marché à intervenir avec l'entreprise EEA pour un montant de 14 379.61 € HT et toutes les pièces connexes.

Parcs des sports réhabilitation avenant au marché de maîtrise d'oeuvre passe avec « ates architecture » pour la modification de l'équipe de moe

Entendu le rapport de Mr BREVET Michel, maire adjoint en charge des bâtiments,

CONSIDERANT qu'après consultation en date du 29 septembre 2010, le cabinet « ATES Architecture ». a été adjudicataire du marché de maîtrise d'œuvre pour les études de conception et le suivi des travaux de réhabilitation des vestiaires du Parc des Sports et ceci pour un montant de 84 335.87 € Ht soit 9 % du montant des travaux.

L'équipe retenue est composée du cabinet « ATES Architecture » mandataire, « T2F » cotraitant, bureaux d'études techniques : M2CO, TECO, B3E

VU le courrier par lequel le cabinet « ATES Architecture » nous informe de la défection du bureau « B3E » qui souhaite abandonner l'équipe et qui serait remplacé par le bureau « FCI ».

Les autres membres de l'équipe restent les mêmes, la répartition des honoraires et le montant total de la rémunération ainsi que toutes les autres conditions initiales du marché restent inchangées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer l'avenant N° 1 et les pièces connexes nécessaires pour procéder au changement de membres de l'équipe de ce marché attribué dans le cadre de la procédure adaptée du code des marchés publics.

18. COMPTE RENDU DES TRAVAUX EN COURS, DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX, DES COMMISSIONS DE L'AGGLO

Commission Cimetière

Mr Michel BREVET informe l'assemblée que pour la Toussaint, en collaboration avec les services de BBA, un système de tri sélectif sera mis en place dans l'enceinte du cimetière.

Commission finances

Mr Claude LAURENT informe le conseil sur la modification de la TLE et sa transformation en Taxe d'aménagement.

Les nouvelles bases de calcul seront examinées en commission mixte urbanisme/finances le vendredi 18 novembre prochain, avant le conseil de novembre.

Commission Culture

Mme Emmanuelle MERLE informe le conseil qu'une commission mixte sociale/culture/scolaire est programmée le jeudi 10 novembre 2011 à 20 h 30.

Par ailleurs, elle précise que la fête de la science a eu un grand succès. Toutes les classes de la commune ont participé et de nombreux participants se sont déplacés lors des conférences ou autres manifestations, le seul regret est le manque de couverture médiatique donné à cette manifestation.

Commission développement durable, liaisons douces, communication

Mr Jean Paul BOUCHER informe qu'une commission voirie/déplacements doux est programmée le jeudi 27 octobre à 13H 30 pour examiner le projet du bureau Axis Conseil sur le terrain. De même, une commission voirie est programmée 14 novembre à 20 H 30.

Commission affaires scolaires /animation en direction de la jeunesse

Mme Odile CONNORD informe le conseil que les élections du conseil municipal d'enfants sont prévues le 18 novembre prochain.

Il faudra prévoir la mise en place de cette assemblée avant le prochain conseil du mois de novembre.

Il se déroulera le 22 novembre 2011 à 19 H 30 à la salle des fêtes.

Le règlement a évolué et dorénavant tous les enfants pourront voter mais seuls ceux habitant la commune pourront se présenter en tant que candidat.

Commission Maison de Santé

Mme Anne Sophie COLIN informe le conseil que les travaux de la Maison de santé ont débuté lundi 24 octobre 2011.

Mr le Maire lève la séance à 22 h 35